



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2025-020

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2025

Sommaire

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-01-20-00009 - 250120 AP OF HygièneAlimentaire enregistres (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-23-00001 - Arrêté n°25-16 BAG portant versement initial de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (DCRTP) - Année 2025 (2 pages)

Page 8

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2025-01-07-00005 - Arrêté portant composition du conseil de l'école académique de la formation continue (CEAFC) de l'académie de Besançon (3 pages)

Page 11

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-20-00009

250120 AP OF HygièneAlimentaire enregistres



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture
et de la forêt**

Arrêté N° 2025-01-DRAAF BFC modifiant l'annexe de l'arrêté n°2024-10-DRAAF BFC portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime, articles L.233-4 et D.233-12

VU le code du travail, article L.6313-1

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives,

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la décision 24-47-DRAAF BFC du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er :

L'annexe de l'arrêté 2024-10-DRAAF BFC listant les organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est remplacé par l'annexe du présent arrêté.

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 2 :

L'autorisation d'un organisme de formation peut-être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 20/01/2025

Pour le Préfet de Région, et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt
et par délégation,
La cheffe du service régionale de la formation et
du développement


Marie Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR

Annexe de l'arrêté 2025-01-DRAAF BFC: liste des organismes de formation enregistrés à la DRAAF BFC à mettre en oeuvre les formations spécifiques en matière d'hygiène alimentaire dans les établissements de restauration commerciale

Région	Dénomination OF	N° SIRET	CP	Ville	mail	Date d'enregistrement	Références de l'arrêté d'enregistrement
BFC	CFAA-CFPPA DE MONTMOROT	19390810000012	39570	MONTMOROT	cfppa_montmorot@educagri.fr	11/12/2024	2025-01-DRAAF BFC
BFC	CFPPA BESANCON	19251263000018	25410	DANNEMARIE-SUR-CRETE	cfppa.chateaufarine@educagri.fr	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	CFPPA DU MORVAN	19580101400034	58120	CHATEAU-CHINON (VILLE)	cfppa.chateau-chinon@educagri.fr	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	CFPPA QUETIGNY	19211135900019	21800	QUETIGNY	cfppa.dijon-quetigny@educagri.fr	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	CHAMBRE DEPARTEMENTALE D AGRICULTURE	18210004000027	21110	BRETENIERE	accueil@cote-dor.chambagri.fr	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	13002607300028	21000	DIJON	carnauli@artisanat-bfc.fr	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	CR QUALITE	82509861900018	90000	BELFORT	chaignonromuald@cqualite.fr	10/07/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	CTRE FORMATION APPRENTIS PAYS MONTBELIAR	37931209300014	25200	BETHONCOURT	cfa_pm@cfa-montbelliard.org	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	GRETA 21	19210018800031	21000	DIJON	benedicte.de-sambucy@ac-dijon.fr	10/07/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	GRETA 25	19250011400025	25000	BESANCON	greta.besancon@ac-besancon.fr	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	GRETA 58	19580050300037	58000	NEVERS	ce.greta.nevers@ac-dijon.fr	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	GRETA 71 - SUD BOURGOGNE	19710012600048	71100	CHALON-SUR-SAONE	greta71sudbourgogne@ac-dijon.fr	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	GRETA 89	19890005200020	89000	AUXERRE	aurore.masson@ac-dijon.fr	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	GRETA CFA JURA	19390019800030	39000	LONS LE SAUNIER	greta.jura@ac-besancon.fr	20/12/2025	2025-01-DRAAF BFC
BFC	GRETA HAUTE SAONE ET NORD FRANCHE COMTE	19700905300020	70014	VESOUL	greta.hsnfc@ac-besancon.fr	17/07/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	IRFA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	32820184300161	21300	CHENOVE	irfa21@irfabfc.fr	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	LC CONSEIL	83529697100012	21000	DIJON	lcresticonsult@gmail.com	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	OGUSTHYM QUALYDIET	92263985100018	89140	COURLON SUR YONNE	qualydiet.chambrau@gmail.com	10/07/2024	2024-10-DRAAF BFC
BFC	SCL QUALITE	83165428000013	21000	DIJON	formation@sclqualite.com	30/04/2024	2024-10-DRAAF BFC

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-01-23-00001

Arrêté n°25-16 BAG portant versement initial de
la dotation de compensation de la réforme de la
taxe professionnelle au Conseil régional de
Bourgogne-Franche-Comté (DCRTP) - Année
2025



Arrêté n° 25 - 16 BAG
**portant versement initial de la dotation de compensation de la
réforme de la taxe professionnelle au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Année 2025**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le 1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu l'article 2 de la loi spéciale n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté n°25-13 BAG du 16 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la note d'information du 15 janvier 2025 relative aux modalités de versement de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle ;

Vu la communication en date du 16 janvier 2025 de la directrice régionale des finances publiques indiquant le montant prévisionnel de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle revenant au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Il est alloué au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, en application des dispositions visées ci-dessus, une somme globale de **24 020 924 euros** (vingt-quatre millions vingt mille neuf cent vingt-quatre euros), correspondant au montant prévisionnel pour l'année 2025 de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Cette somme sera versée selon les modalités définies à l'article 2.

Article 2 : Cette somme sera prélevée sur les recettes de l'État, par débit du compte spécifique suivant : 4651100000 « Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle », code CDR : COL4801000 (non interfacée) et versée sur le compte 74832 « DCRTP».

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales adjointe et la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et dont copie est adressée à la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

23 JAN. 2025

Le préfet de région,

Paul MOURIER

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, préfet du département de la Côte-d'Or ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 , mail : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regionales.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

2/2

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-01-07-00005

Arrêté portant composition du conseil de l'école
académique de la formation continue (CEAFC)
de l'académie de Besançon

Ecole académique de la formation continue

Affaire suivie par
Isabelle Poyard
Tél : 03 81 65 74 23
Mél : ce.eafc@ac-besancon.fr

Besançon, le 07 janvier 2025

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE
(CEAFC) DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'engagement n°3 du Grenelle de l'éducation : « *Permettre à chacun de devenir l'acteur de son parcours professionnel* »,

Vu l'engagement n°12 du Grenelle de l'éducation : « *Faciliter l'action à une formation continue davantage diplômante* »,

Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire n°2019-133 du 23 septembre 2019 portant schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale – 2019-2022,

Vu la circulaire MENJS - DGRH F1- DGESCO C1-2 du 11 février 2022 portant schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports – 2022-2025,

Vu l'arrêté rectoral du 14 octobre 2022 portant création de l'école académique de la formation continue (EAFC) de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin d'assurer le pilotage du service académique dénommé « école académique de la formation continue » (EAFC) de l'académie de Besançon est institué un conseil de l'école académique de la formation continue (CEAFC).

Cette instance est notamment chargée :

- d'arrêter les orientations générales, stratégiques et budgétaires,
- de préparer le programme académique de formation et les principes de sa mise en œuvre,
- d'en assurer la présentation aux membres du conseil académique de formation
- d'en valider l'organisation,

- d'en évaluer les résultats.

Le CEAFC discute et suit la mise en œuvre du projet stratégique pluriannuel de l'EAFC, ainsi que les grands axes de la politique académique de formation continue. Le CEAFC s'appuie sur le conseil scientifique pour les actions de recherche engagées par l'EAFC pour enrichir l'offre de formation dans le cadre de l'innovation.

Article 2 : le CEAFC de l'académie de Besançon est composé des membres suivants :

En qualité de représentants de l'administration au conseil académique de formation :

- de M. ou Mme Recteur / Rectrice de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté et de l'académie de Besançon,
- du M. ou Mme le / la Secrétaire général(e) de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
- de M. ou Mme le / la Secrétaire général(e) de l'académie de Besançon,
- de M. ou Mme le / la Secrétaire général(e) adjoint(e) – Directeur(rice) des Ressources Humaines
- de M. ou Mme le/la directeur(rice) académique des services de l'éducation nationale du Doubs
- de M. ou Mme le / la directeur(rice) académique des services de l'éducation nationale du Jura,
- de M. ou Mme le / la directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône,
- de M. ou Mme le / la directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,
- de M. ou Mme le / la co-doyen(ne) des IA-IPR,
- de M. ou Mme le / la co-doyen(ne) des IEN ET-EG-IO,
- de M. ou Mme le / la co-doyen(ne) des IEN 1^{er} degré,
- de M. ou Mme le / la Directrice académique de la pédagogie (DAP),
- de M. ou Mme le / la Délégué(e) académique à la formation des personnels d'encadrement (DAFPE),
- de M. ou Mme le / la Conseiller(ère) académique recherche-développement, expérimentation et innovation,
- de M. ou Mme le / la Délégué(e) régional(e) au numérique pour l'éducation (DRNE),
- de M. ou Mme le / la Délégué(e) régional(e) académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DRAREIC),
- de M. ou Mme le / la Délégué(e) régional(e) académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DRAEAC),
- de M. ou Mme le / la Délégué(e) régional(e) académique à la jeunesse et aux sports (DRAJES),
- de M. ou Mme le / la Délégué(e) régional(e) académique à l'information et à l'orientation (DRAIO),
- de M. ou Mme le / la Conseiller(ère) technique ASH,

Au titre de l'équipe de direction de l'EAFC :

- de M. ou Mme le / la Directeur(rice) de l'EAFC de l'académie de Besançon,
- de M. ou Mme le / la Directeur(rice) adjoint(e) administratif et financier de l'EAFC
- de M. ou Mme le / la Directeur(rice) adjoint(e) à la coordination pédagogique de l'EAFC
- de Mmes et MM. les co-pilotes des pôles de l'EAFC à savoir :
- M. ou Mme le / la Conseillère au numérique pour l'éducation (DRNE),
- M. ou Mme la représentante de Réseau Canopé
- M. ou Mme l'Adjoint(e) à la Direction des Ressources Humaines
- M. ou Mme le / la Directeur(rice) de la Communication,
- M. ou Mme le / la Directeur(rice) adjoint(e) de l'Inspé de l'Université de Franche-Comté,

Au titre des représentants des structures partenaires de l'EAFC :

- de M. ou Mme le / la Directeur(rice) de l'Inspé de l'Université de Franche-Comté,
- de M. ou Mme le / la Directeur(rice) territorial(e) du Réseau-Canopé,
- de M. ou Mme le / la Directeur(rice) exécutif (ive) de la Maison Universitaire de l'Education (MUE),

Au titre de personnels invités :

- de M. ou Mme le / la Directeur(rice) de l'EAFC de l'académie de Dijon
- de M. ou Mme le / la Conseiller(ière) en formation continue du 1^{er} degré du département du Doubs,
- de M. ou Mme le / la Conseiller(ière) en formation continue du 1^{er} degré du département du Jura,
- de M. ou Mme le / la Conseiller(ière) en formation continue du 1^{er} degré du département de la Haute-Saône,
- de M. ou Mme le / la Conseiller(ière) en formation continue du 1^{er} degré du département du Territoire de

Affaire suivie par : Isabelle Poyard
Tél : 03 81 65 74 23
Mél : ce.eafc@ac-besancon.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

Belfort.

Article 3 : Le CEAFC est réuni au moins une fois par an et en tant que de besoin, d'après un ordre du jour proposé par le Comité de Direction. Chaque réunion du CEAFC fait l'objet d'un compte rendu adressé aux personnels de l'École.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**



Nathalie ALBERT-MORETTI

Affaire suivie par : Isabelle Poyard
Tél : 03 81 65 74 23
Mél : ce.eafc@ac-besancon.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

3